



GROUPE SCOLAIRE BILINGUE PRIVE LAIC

**Saints Louis et Zélie Martin**

Yaoundé, Oyom - Abang | Tél. : 692 433 972 - 621 108 336

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Des parents**

**Article 1 :** L'accès dans l'enceinte de l'établissement est proscrit pour les véhicules automobiles et motocyclettes. Les élèves sont déposés à l'extérieur.

**Article 2 :** Aucune observation écrite des parents n'est permise sur les bulletins de notes ou carnets de correspondance qu'ils ont l'obligation de viser.

**Article 3 :** Les parents doivent toujours libérer les élèves sélectionnés pour la pratique des activités périscolaires qui sont obligatoires dans la formation intégrale du citoyen (théâtre, chorale, danse, EPS).

**Article 4 :** Tout parent dont l'enfant a des problèmes particuliers de santé est tenu d'informer, au besoin par écrit, l'établissement (ou le/la Maître/Maîtresse).

**Article 5 :** Aucun propos discourtois d'un parent à l'égard d'un membre du staff administratif ou enseignant n'est toléré.

**Article 6 :** Il est autorisé et conseillé de consulter les enseignants pour un meilleur suivi et une meilleure coordination.



GROUPE SCOLAIRE BILINGUE PRIVE LAIC

## Saints Louis et Zélie Martin

Yaoundé, Oyom - Abang | Tél. : 692 433 972 - 621 108 336

**Article 7 :** Toute absence ou retard de l'élève doit faire l'objet de justification par ses parents.

**Article 8 :** Les rencontres organisées par l'administration entre les parents et les enseignants sont obligatoires.

**Article 9 :** Le séjour prolongé des élèves à l'école après l'heure de sortie les expose à plusieurs dangers et est susceptible d'occasionner des actes de vandalisme dans le campus dont la réparation incombe aux parents concernés.

**Article 10 :** Les élèves ont au plus une (01) heure de temps pour libérer l'établissement scolaire après la fin des cours.

**Article 11 :** Les parents sont passibles d'une amende de dix mille (10 000) FCFA en cas d'oubli ou d'abandon d'un enfant à l'école après 15 heures 30 minutes. Ce dernier ne sera admis en classe qu'après paiement de cette somme.

**Article 12 :** Les infractions aux points sus-évoqués sont susceptibles de conduire à l'exclusion de l'élève mis en cause.